

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INFORMATIQUE:

Adhésion et signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (C.A.N.U.T)

Délibération n°2024/112

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 19 décembre 2024 et de son affichage électronique L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, **DEMANNEVILLE** Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 28

4 Berger-Leyrault (1309)

INFORMATIQUE: Adhésion et signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (C.A.N.U.T).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/14 du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Pavilly à la convention C.A.I.H (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) pour la fourniture de services de télécommunication.

La Ville de Pavilly ne pouvant plus adhérer à cette centrale d'achat, la C.A.N.U.T (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) propose des marchés publics pour les achats de matériels, logiciels, prestations et abonnements télécoms à leurs adhérents.

Association loi 1901 à but non lucratif, la C.A.N.U.T est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissement publics permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La C.A.N.U.T propose la mise à disposition de 15 marchés, moyennement une adhésion dégressive par marché. (Matériels bureautiques neufs, matériels reconditionnés, multimédia, intelligence artificiel Télécoms, courriers, virtualisation, logiciel d'occasion, impression haut volume, ...)

La Ville de Pavilly souhaite pouvoir adhérer à la C.A.N.U.T pour bénéficier de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services » comportant 10 lots.

Après conventionnement et adhésion d'un montant de 150.00 € HT annuel, la collectivité putiliser les tarifs de ce marché. Le marché permettra d'accéder à des tarifs encore plus intéressar avantageux que nos tarifs actuels pour la téléphonie mobile et les abonnements fixes fibre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'accepter les termes de la convention avec la C.A.N.U.T pour la mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services » jointe à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la C.A.N.U.T pour la mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services » et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gradeux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois à la démande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE